

Politique concernant les participants non-résidents

Club de patinage artistique de La Prairie

1. Objectif

La présente politique vise à encadrer la participation des patineurs non-résidents aux activités du Club de patinage artistique de La Prairie, tout en assurant la priorité d'accès aux citoyens de la municipalité.

2. Admissibilité aux cours de groupe

Le Club peut accepter des enfants ne résidant pas sur le territoire de la ville pour les cours de groupe, selon les places disponibles.

Cependant, l'inscription à ces cours :

- est conditionnelle à la disponibilité des places après l'inscription des résidents ;
- ne constitue en aucun cas une garantie de continuité dans le programme.

3. Aucune garantie pour les niveaux suivants

La participation aux cours de groupe pour les non-résidents :

- ne garantit pas une place dans les sessions futures ;
- ne garantit pas l'accès aux niveaux star du programme ;
- demeure conditionnelle aux priorités établies par le Club et la Ville.

4. Accès au programme STAR

Lorsqu'un patineur non-résident atteint le programme STAR :

- son inscription sera traitée lors du **deuxième tour d'inscription** ;
- la priorité sera accordée aux patineurs :
 1. résidents de la ville ;
 2. déjà encadrés par les entraîneurs du Club, selon la planification des parcelles.

Les entraîneurs placeront d'abord leurs élèves actuels avant que les demandes des non-résidents ne soient considérées.

Exception :

La présente politique ne s'applique pas aux patineurs non-résidents qui sont déjà inscrits au programme STAR au moment de son entrée en vigueur pour l'inscription à la saison 2026-2027. Ces patineurs conservent leurs modalités d'inscription, sous réserve des règles générales du Club.

5. Priorité des résidents

En tout temps, le Club se réserve le droit de :

- prioriser les inscriptions des résidents de la ville ;
- limiter ou refuser l'accès aux non-résidents en fonction de la capacité des programmes.

6. Preuve de résidence

Le Club se réserve le droit de demander une preuve de résidence :

- lors de l'inscription ;
- en cours de saison ;
- à la suite d'un changement d'adresse déclaré ou suspecté.

Tout refus de fournir une preuve valide peut entraîner :

- l'annulation de l'inscription ;
- la perte de priorité ou de place dans les activités.

7. Déménagement

Tout membre doit informer le Club de tout changement d'adresse dans les plus brefs délais.

En cas de déménagement, chaque situation sera **évaluée au cas par cas** par le Club.

Selon les circonstances, le Club pourra :

- maintenir temporairement la participation du patineur ;
- appliquer immédiatement les conditions relatives aux non-résidents ;
- ou réévaluer l'admissibilité aux programmes.

8. Application de la politique

Cette politique est appliquée afin :

- d'assurer une gestion équitable des places disponibles ;
- de respecter les ententes municipales ;
- de maintenir l'accessibilité des programmes pour les citoyens de la ville de La Prairie.

Le Club se réserve le droit de modifier cette politique en tout temps.